

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

PROLONGATION ARRETE DU MAIRE N° 100 /2023

Objet : RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE AVEC
REPRISE DES BRANCHEMENTS SITUES RUE DES CANADIENS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOOS.

VU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411.8
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie
- Vu l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
-

CONSIDERANT :

Les travaux **de renouvellement de la canalisation d'eau potable avec reprise des branchements** par l'entreprise SOGEA TP, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation **rue des Canadiens à BOOS**

ARRETE

Les mesures d'accès, de circulation, de stationnement et de signalisation édictées à l'arrêté 2023-36 du 20 avril 2023 sont reconduites jusqu'au 22 juillet 2023 inclus.

ARTICLE 1 : du 15/07/2023 au 22/07/2023.

La circulation générale **rue des Canadiens** est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous :

La **circulation** de tous cycle et véhicules sera **barrée** au droit et à l'avancement du chantier pendant la durée des travaux, sauf pour les riverains, les véhicules d'urgence et les véhicules de collectes déchets.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise **dans les deux sens par la rue Carnot et la rue de la Porte des Champs.**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h à proximité de la zone de travaux. Cette limitation sera matérialisée par des panneaux portant le mention « 30 ».

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

L'arrêt de bus « FILOR » sur la rue de la Porte des Champs sera à déplacer par Kéolis.

Un itinéraire recommandé sera posé au niveau du giratoire RD91-RD95 et au giratoire RD91-RD491 pour une circulation par la RD95-RD6014 dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2

L'entreprise SOGEA TP chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains des rues concernées, deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4

Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera implantée par l'entreprise SOGEA TP, sous sa responsabilité et à ses frais.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

ARTICLE 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE BOOS
- L'entreprise SOGEA TP (vivien.genty@vinci-construction.fr)(pascal.periers@metropole-rouen-normandie.fr)
- Métropole transport et mobilité,
- Métropole déchets,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

Fait à BOOS, le 06 juillet 2023


Le Maire
M. Bruno GRISEL

